

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la circulaire préfectorale en date du 4 août 2016 relative à la mise en sûreté des établissements scolaires dans le contexte Vigipirate,

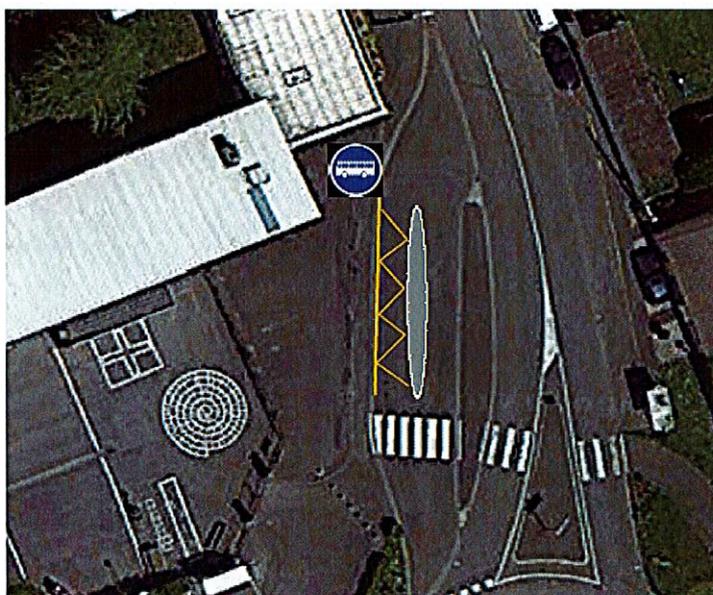
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement aux abords de l'école F. Noël pour permettre d'assurer la sécurité des enfants qui utilisent les transports scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver un emplacement pour permettre l'arrêt et le stationnement des bus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'emplacement situé rue de la Gare devant l'entrée de l'école F. Noël est réservé à l'arrêt et au stationnement des bus. Il est matérialisé par une signalisation au sol de couleur jaune et annoncé par les panneaux de voirie.



ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout engin à moteur à l'exception d'un bus sont interdits.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, Archivé en Mairie.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le lundi 13 novembre 2017,

Par délégation du Maire
M. Serge GIBERT - Conseiller délégué
à la prévention et la sécurité

